

**CONVENTION DE PARTENARIAT CUB et l'association « Cycles et manivelles » pour
l'année 2014**

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2014/.....du conseil de Communauté en date du 2014, rendu exécutoire le....., domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX

D'une part

Et

Cycles et Manivelles, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Guillaume BARTHELEMY désigné par les membres du Conseil d'administration collégial, habilités à cet effet par délibération du Conseil d'administration de l'Association en date du 16 décembre 2013, domiciliée 21, rue Delphin Loche, 33130 Bègles,

D'autre part

Préambule :

L'association Cycles et Manivelles, créée en 2013, a pour objet la promotion active du vélo.

L'association a été retenue par la ville de Bègles, dans le cadre d'un appel à candidatures, pour gérer la future maison du vélo de Bègles qui devrait ouvrir en mai 2015.

Depuis sa création l'association se développe et souhaite répondre pour 2014 à trois objectifs grâce au recrutement d'un coordinateur:

- La conception et la réalisation d'un atelier mobile participatif. Cet atelier a pour objectif de favoriser la pratique du vélo au quotidien grâce à une meilleure connaissance de la mécanique. Il doit permettre aux habitants d'apprendre à entretenir et réparer leur vélo et d'échanger sur les pratiques cyclables. Il est composé d'un triporteur qui peut se déplacer dans les quartiers, dans les zones d'emplois ou à l'occasion d'évènements. Des interventions en milieu scolaire sont également programmées.
- La communication, avec le développement d'outils qui permettront de préparer l'ouverture de la maison du vélo de Bègles. Il s'agit de concevoir la charte graphique, de développer le site internet de la structure et d'animer une page Facebook.
- La recherche de partenariats techniques et financiers. Sur le territoire de la ville et de La Cub, l'association souhaite créer des liens associatifs et techniques (ressourceries, cyclotourisme, centre sociaux et de loisirs, établissements scolaires...) pour mettre en œuvre ses objectifs et rechercher des partenariats avec différents acteurs publics et privés pour diversifier ses sources financières.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2014.

Le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- La promotion de l'usage du vélo,
- la mise en service d'un atelier mobile participatif,
- la mise en place d'outils de communication,
- la formation, l'éducation et l'accompagnement au changement modal,
- le fonctionnement de l'association,
- le développement de partenariats associatifs, techniques et financiers.

Le partenariat conclu avec l'association Cycles et Manivelles englobe également une visibilité de la Communauté urbaine dans les conditions décrites à l'article 7 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de la Communauté urbaine d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement de ces usagers.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Cycles et Manivelles pour la mise en œuvre de son programme d'action a été fixé à 9 200 €, sur un budget prévisionnel de 19 350 € pour l'exercice 2014, soit 47%.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif} \times \text{subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (80 %) soit la somme de 7 360 € à la signature de la convention,
- le solde (20 %) soit la somme de 1 840 € à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante, au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date du paiement du solde.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Alain JUPPE

Pour l'association Cycles et Manivelles

L'administrateur

Guillaume BARTHELEMY

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

 ▫ Nombre de personnes :

 ▫ Origine géographique :

 ▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

Annexe 2 : Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services				74 Subventions			
Achats matières et fournitures				Etat			
61 Services extérieurs				Région			
Locations immobilières et mobilières				Département			
Entretien et réparation				Cub			
Assurance				Communes			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 Autres services extérieurs				CNASEA (emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Publicité, publication				75-Autres produits de gestion courante			
Déplacements, missions				76 Produits financiers			
Services bancaires, autres				78 Reports			
63 Impôts et taxes				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel 2014

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700						
Fournitures administratives	100			74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures	4 000			État			
61 - Services extérieure				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Cub			9 200
Entretien et réparation	200			Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				CNASEA (emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500			Autres (précisez) :			
Publicité, publications	800			ADEME Aquitaine			
Déplacements, missions et réceptions	300			Fondations			
Frais postaux et de télécommunication	400			75 - Autres produits de gestion courante			
Services bancaires	150			Cotisations			
Divers	0			Autres			150
63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations				77 - Produits exceptionnels			
Autres impôts et taxes				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
64 - Charges de personnel				79 - Transfert de charges			
Rémunérations du personnel	7 500						
Charges sociales	2 700						
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES			19 350	TOTAL DES PRODUITS			19 350
86 - Emploi des contributions volontaires en nature*				87 - Contributions volontaires en nature*			
- Secours en nature				- Bénévolat			600
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole	600			- Dons en nature			
Total des charges			19 950	Total des produits			19 950